

demi-douzaine de séances pour arriver à ce résultat. Il n'est pas d'acte du Gouvernement qui, à mon sens, soit plus condamnable que sa négligence à l'égard d'une question vitale comme celle-ci. Au bout de cinq ans, il s'avise de remédier à des abus qui ont pris un caractère grave depuis au moins trois ans.

L'honorable M. BLAIN: A seule fin de me renseigner, puis-je demander à mon honorable ami si la loi dont il fait mention et qui fut jadis adoptée par sa province y est encore en vigueur?

L'honorable M. POWER: Je ne saurais dire si cette loi a été abrogée ou non, mais ce que je sais, c'est que les abus auxquels cette loi voulait remédier s'étaient partout aujourd'hui et ne font qu'augmenter de jour en jour.

L'honorable M. BLAIN: Sans vouloir soulever de controverse, puis-je demander à mon honorable ami pour quelle raison la législature de sa province n'a pas appliqué la loi en question aux abus qu'il dénonce?

L'honorable M. POWER: C'est probablement que les législateurs de cette province estiment qu'il incombe au Gouvernement fédéral d'y voir, ce que le Gouvernement a apparemment admis en nommant un contrôleur des vivres. Le projet de loi qui nous est soumis démontre aussi que le Gouvernement juge que cette question tombe sous le ressort de notre Parlement. Sans doute, c'est une constatation qui se fait un peu sur le tard, mais comme le veut le dicton: "mieux vaut tard que jamais". Voyant quelle libéralité le Gouvernement exerce à l'égard de diverses corporations, j'aurais beaucoup à dire pour demander que le Gouvernement rende à nos pauvres tout l'argent qui s'est réalisé grâce à la majoration des prix des denrées que l'on a permise. Il est maintes autres observations que je pourrais aussi faire; mais je crois en avoir suffisamment dit pour montrer quelle est mon attitude sur cette question.

La motion est agréée, et le bill subit sa deuxième lecture.

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed, le Sénat se forme en comité pour étudier ce bill, sous la présidence de l'honorable M. Laird.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 — définition:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Puis-je inviter monsieur O'Connor à prendre un siège dans l'enceinte réservée aux sénateurs?

L'honorable M. POWER: Je ne désire appeler l'attention de cette Chambre que sur un abus outrageant—je crois qu'on peut justement le qualifier ainsi—qui a été commis à l'endroit de notre peuple, et m'informer s'il est bien clair que l'alinéa (c) du présent article couvre ce cas.

Chacun sait que le lait est un des aliments essentiels. Or, il me suffira de citer un ou deux exemples concernant cet aliment pour démontrer quel abus a été commis, pour ne pas dire quelle iniquité. Lorsque le Parlement s'est réuni cette année, le prix du lait était de 13 cents la pinte dans la ville d'Ottawa. Heureusement pour les citoyens que les fournisseurs commencèrent de se faire concurrence, ce qui eut pour résultat de réduire d'un coup le lait de 13 à 10 cents. C'était là une réduction substantielle, et je comprends que les deux associations qui ont entrepris de se faire de la concurrence réalisent à 10 cents la pinte de bons profits. Comment expliquer alors que le Gouvernement ne pouvait pas se rendre compte lui-même des conditions de la production, et adopter des mesures qui eussent eu le même effet que la concurrence?

Dans la ville où je demeure, le lait se vendait 14 cents la pinte au moment où j'en suis parti. Sur ce prix, le fermier ne touchait, si je comprends bien, que 8 cents, tandis que l'entremetteur ou distributeur prenait 6 cents pour sa part. Il suffit de réfléchir un instant pour voir qu'il est inexcusable et exagéré de demander 6 cents la pinte pour distribuer le lait. Tous ces abus étaient patents, et c'est une chose que je ne puis pas m'expliquer que le Gouvernement soit resté aveugle. J'aimerais donc à entendre mon honorable ami dire que l'alinéa (c) couvre absolument le cas du lait.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami ignore apparemment les faits qui se rattachent à la question du lait dans la ville d'Ottawa. Il y a quelque temps, le prix du lait devait y être augmenté. Mais, grâce à l'intervention du commissaire du coût de la vie, qui fait partie du ministère du Travail, agissant de concert avec le Comité des prix équitables institué par la ville et avec les personnes intéressées dans le commerce du lait, toute augmentation fut prohibée tant qu'une enquête n'aurait pas eu lieu. Cette enquête se fit subséquemment, et un compromis fut effectué qui fixait un prix équitable et raisonnable. On ne saurait en conséquence adresser des reproches au conseil de ville non plus qu'au Gouvernement, et il convient au contraire de leur accorder le mérite d'avoir empêché le prix du lait de monter et de dépasser ce